

No 2584

Abidjan, le 27 novembre 2022

**COMMUNIQUE RELATIF A LA PRESOMPTION DE « PRESENCE » DE CLOUS  
DANS DES GELULES D'UN PRODUIT PHARMACEUTIQUE : DICYNONE  
500MG BOITE DE 20 GELULES**

### **I/ LES FAITS**

Diffusion d'une vidéo devenue virale sur les réseaux sociaux ivoiriens le jeudi 24 novembre 2022.

Suite à nos investigations, nous apprenons que le dimanche 20 novembre 2022, Mademoiselle X, âgée de 19 ans, résidant à GROBIAKOKO dans la Sous-préfecture de Lakota, à 13 kilomètres de Divo, a reçu un traitement à base de DICYNONE 500MG Gélule, pour la prise en charge d'une hémorragie de la sphère gynécologique. Deux (2) boîtes du médicament prescrit à la posologie de deux gélules par jour ont été achetées dans une pharmacie de la ville de Lakota.

Le mercredi 23 novembre 2022, au quatrième jour de son traitement, la patiente ressentant une douleur à la gorge, aurait ouvert une gélule dont elle aurait renversé le contenu dans un verre d'eau afin d'en faciliter la prise. C'est à ce moment qu'elle aurait constaté la présence de clous métalliques dans le contenu de la gélule.

Le jeudi 24 novembre, les deux boîtes et les clous sont retournés à la pharmacie de Lakota. Les auxiliaires de la pharmacie auraient à leur tour constaté la présence de clous dans deux autres gélules extraites de la première boîte, déjà entamée par la patiente. Un contrôle effectué sur la seconde boîte, également entamée par la patiente, n'a révélé aucune présence de clous dans les gélules inspectées. Une troisième boîte prélevée sur le stock de la pharmacie et testée intégralement par la pharmacienne, n'a révélé la présence d'aucun clou.

### **II/ LES ACTIONS**

Le vendredi 25 novembre 2022, informée de ces faits, l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) saisit le cabinet du Ministre de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle qui autorisa la prise en charge de ladite patiente au CHR de Divo.

Tous les examens médicaux réalisés (radiographie, échographie, consultation chirurgicale, consultation ORL, laboratoire de biologie médicale) n'ont révélé aucune présence de corps métalliques dans l'organisme de la patiente.

Par ailleurs, l'AIRP a diligenté une inspection auprès des grossistes répartiteurs qui approvisionnent les officines de pharmacie. Des prélèvements et des contrôles ont été effectués sur un échantillon représentatif. Aucun clou n'a été retrouvé dans les gélules inspectées.

Les deux boîtes achetées par la patiente, la boîte contrôlée par la pharmacie et les clous présumés retirés des gélules ont été acheminés à l'AIRP. Après contrôle, aucun clou n'a été retrouvé dans les échantillons qui n'avaient pas été ouverts.

### III/ EN CONCLUSION

Les investigations sont en cours. Dame X ne présente aucun danger en lien avec la prise dudit médicament.

L'AIRP rassure les populations ivoiriennes de la qualité, de l'efficacité et de la sécurité des produits pharmaceutiques enregistrés en Côte d'Ivoire et disponibles dans les officines de pharmacie ainsi que dans les établissements sanitaires.

L'AIRP invite les populations à suivre la procédure d'alerte en vigueur lorsqu'elles font face à d'éventuels incidents liés à l'utilisation des médicaments en appelant le numéro **27 22 22 01 55** ou en écrivant à l'adresse [pharmacovigilance@airp.ci](mailto:pharmacovigilance@airp.ci).

Les déclarations d'incidents peuvent aussi être faites auprès des professionnels de santé qui se chargeront de la remontée de l'information.



The image shows a circular official stamp of the 'AUTORITÉ IVOIRIENNE DE REGULATION PHARMACEUTIQUE'. The center of the stamp contains the text 'Le Directeur Général'. A blue ink signature is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Docteur Assane COULIBALY' is printed.